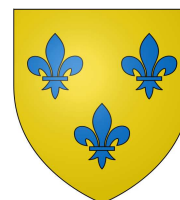




**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN DE RISCLE



ENTRE

- la Commune de Riscle représentée par son Maire Mr Christophe TERRAIN ;
- la Communauté de Communes Armagnac Adour représentée par son président Mr Michel PETIT ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- l'Etat représenté par le préfet du département du Gers, M. Xavier BRUNETIERE ;

ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- le PETR du Pays du Val d'Adour représenté par son président Mr Jean-Louis GUILHAUMON ;
- le Conseil régional d'Occitanie, représenté par sa présidente Mme Carole DELGA ;
- l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par sa directrice générale Mme Sophie LAFENETRE ;

ci-après, les « Partenaires ».

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant afin notamment d'intégrer, le cas échéant, les partenaires, qui souhaiteraient s'associer à cette démarche en complémentarité de leurs dispositifs d'accompagnement territorial.

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 17 novembre 2020, par un courrier conjoint. Elles ont exprimé leurs motivations suivantes :

Les objectifs visés par la nouvelle procédure des « Petites Villes de Demain » mise en œuvre par l'État coïncident parfaitement avec la situation de centralité et de fragilité que connaît la commune de Riscle.

Elle a souffert au cours de ces dernières années de la fermeture de commerces de proximité et de la disparition de services. Certains projets n'ont pu être menés à bien faute de maîtrise du foncier. Un grand nombre de bâtiments se retrouvent vacants et sans destination en centre-bourg alors que des commerçants seraient désireux de s'y implanter.

Ayant signé en 2020 un Contrat Bourg Centre avec la Région Occitanie, le Département du Gers et le Pays du Val d'Adour, principalement axé sur l'aménagement des espaces publics et la rénovation des bâtiments communaux, les champs couverts par le dispositif « Petites villes de demain » viennent en parfaite complémentarité du projet de centre-bourg. Une intervention de partenaires tels que ceux prévus dans ce nouveau dispositif permettrait une revitalisation de la commune qu'elle ne peut assumer seule à ce jour.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, le 21 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de L'État dans le programme « Petites villes de demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les collectivités partenaires, le Pays du Val d'Adour et leurs partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage :
 - à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
 - à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;

– à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;

– à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- Le PETR du Pays du Val d'Adour, assurant la coordination des politiques contractuelles à l'échelle de son territoire, poursuivra cette mission en garantissant, de façon mutualisée pour le compte des collectivités bénéficiaires, un dispositif d'animation et d'accompagnement à travers le recrutement de deux chefs de projet.
- Le Conseil Régional. De part son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre des politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et les petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :

-renforcer leur attractivité en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine ... (reconquête des centres anciens / cœur de ville) ;

-renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une offre de services de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans le domaine des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs ;

-qualifier les réponses adaptées aux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation de commerce en centre bourg ...

Cette politique s'appuie sur les principes suivants :

-Premier principe : la Région accompagne les communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation, projet qui a pour but d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de ville mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralités vis-à-vis de leurs bassins de vie.

-Deuxième principe : cette politique se traduit par un contrat cadre (avec la commune et l'EPCI) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des communes concernées. Chaque contrat cadre donne lieu à un programme opérationnel annuel.

-Troisième principe : une politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention existants, la Région s'attache à apporter des réponses appropriées en fonction des spécificités de chaque Bourg Centre.

La Région a ainsi approuvé les Contrats Bourgs-Centres Occitanie de la commune de Riscle et de la Communauté de Communes Armagnac Adour, le 19 Juillet 2019, en partenariat avec le territoire de projet du Pays du Val d'Adour, le Conseil Départemental du Gers.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (article 6) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles, diagnostic bâtementaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

Article 3. Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centre Occitanie »

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 Janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPF Occitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politiques « Bourgs-Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 Mars 2021, précise les principes suivants :

- capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs-Centres Occitanie ;
- élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs-Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain) ;
- gouvernance commune entre Contrats Bourgs-Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Article 4. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en y associant le territoire de projet porteur du CRRTE et du CTO : la coordination, l'animation et l'accompagnement technique du dispositif sera assuré par le Pays du Val d'Adour au bénéfice des six communes lauréates de son territoire. Pour cela, il sera procédé au recrutement de deux chefs de projet qui travailleront en étroite collaboration avec les binômes EPCI/ Communes un ETP (équivalent temps plein) de ces recrutements sera affecté pour les trois communes gersoises.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5 de la présente Convention : sous la présidence du maire de Riscle, le comité « Petites Villes de Demain » transversal est composé des représentants des structures signataires de la présente convention d'adhésion. Il associera l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme, du développement économique, de la culture, du tourisme et de l'environnement à l'échelon local, intercommunal, territorial, départemental, régional et national (ANCT, Banque des Territoires, EPF, ANAH, ADEME, chambres consulaires...). Il a pour but de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer le programme d'actions retenu, piloté par le chef de projet.
- Le suivi du projet par le chef de projet Petites villes de demain dédié au territoire. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ; pour chacun des EPCI et communes concernés, l'équipe-projet sera composée comme suit :
 - le référent du PETER du Pays du Val d'Adour
 - le chef de projet Petites villes de demain
 - le directeur général des services de l'EPCI
 - la secrétaire générale de la commune lauréate.
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ; à noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le Contrat de Plan État Région 2021-2027.
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : le suivi et l'évaluation du programme PVD doivent permettre de :

- piloter le programme en s'assurant du déploiement territorialisé du projet mesuré à l'aide d'indicateurs de suivi,
- apprécier les effets du projet grâce à des indicateurs de résultat et d'impact,
- les collectivités utiliseront prioritairement les modèles types d'outils fournis par l'ANCT dont le « kit d'évaluation ».

En complément, des journées techniques, des rencontres, la participation au Club « Petites Villes de demain » permettront des échanges de bonnes pratiques.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : dans le cadre du projet les grands enjeux liés à la transition écologique seront abordés et pris en compte tels que l'efficacité énergétique, la réduction des déchets, la réduction de la consommation d'eau, la mobilité douce, la lutte contre le gaspillage, les circuits-courts, la préservation de la biodiversité, la gestion économe de l'espace. Ces enjeux seront approfondis dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial menée à l'échelle du Pays du Val d'Adour et déclinée par EPCI.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :
 - des « comités participatifs » représentant les habitants des territoires concernés pourront être mobilisés pour accompagner la co-construction du projet, notamment en recueillant les propositions et avis de la population et des acteurs de la société civile (associations, entreprises, galeries d'art...) dans sa conception et son déploiement ;
 - des acteurs privés, des partenariats public/privé et des associations pourront être impliqués dans le projet ;
 - le Conseil de Développement du Pays du Val d'Adour sera aussi étroitement associé à cette démarche.
- La communication des actions à chaque étape du projet : des campagnes d'information et de promotion du dispositif seront mises en place en s'appuyant sur les outils de communication existants.

Article 5. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Mr le Maire de Riscle.

La Communauté de Communes Armagnac Adour représenté par Mr Michel PETIT, son président.

L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement..

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- ANCT
- Banque des Territoires
- EPF
- ANAH
- ADEME
- Chambres Consulaires
- Bailleurs sociaux

- PETR du Pays du Val d'Adour
- Conseil Départemental du Gers
- Région Occitanie.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Pour les Contrats Bourgs Centres Occitanie approuvés: le Comité de Projet s'appuie sur le Comité Stratégique de Pilotage mis en place dans le cadre des Contrats Bourg Centre, éventuellement complété par tous partenaires susceptibles d'accompagner les collectivités concernées dans leur démarche.

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 6 novembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7. État des lieux

7.1 Evolution et situation du territoire

La commune de Riscle, 1874 habitants en 2018, s'étend sur un territoire de 3 174 hectares situé à l'ouest du département du Gers, dans la vallée de l'Adour. À l'interface entre Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, proche de la confluence de l'Adour et de l'Arros, elle est traversée par la RD935, axe Mont-de-Marsan / Tarbes. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Riscle a fusionné avec la commune de Cannet formant ainsi la Commune Nouvelle de Riscle.

Elle appartient à la Communauté de Communes Armagnac-Adour qui regroupe 24 communes représentant une population de plus de 7 100 habitants en 2018.

La commune de Riscle fait partie également au Pays du Val d'Adour, qui regroupe 158 communes et près de 45 000 habitants. Dans le cadre du SCOT du Pays du Val d'Adour, elle figure dans la liste des bourgs centres, assurant ainsi les principales fonctions de centralité.

Riscle, chef-lieu du canton Adour Gersoise, occupe une position stratégique au cœur du territoire à forte vocation agricole de la Rivière Basse.

Le cadre de vie :

Située au cœur de la vallée de l'Adour, Riscle constitue le bourg centre débouchant sur les Landes. Le fleuve Adour et les espaces naturels associés sont omniprésents.

Si c'est un paysage de plaine qui domine à priori, le territoire de la commune s'étend sur les premiers contreforts des coteaux viticoles de l'AOP Saint Mont ainsi que de l'AOC Madiran et Pacherenc, apport de la commune déléguée de Cannet.

L'activité économique :

À équidistance des pôles de Mont-de-Marsan, Tarbes et Pau, proche du massif pyrénéen comme des plages de l'Atlantique, désormais connectée à l'autoroute A65 Langon-Pau par l'intermédiaire de la bretelle de Barcelonne-du-Gers, la commune constitue de longue date un pôle d'emplois et de services au bénéfice d'un large bassin de vie rural.

Aujourd'hui, le secteur tertiaire représente à lui seul 75% des postes de travail. La fonction publique (établissements scolaires, collectivités, syndicat des eaux, gendarmerie...) fournit plus d'un quart du total des emplois.

L'activité économique est essentiellement agricole : productions céréalières, viticulture (vin de Saint-Mont, Madiran, Pacherenc, coopérative Vivadour).

La zone d'activité communautaire de Saint-Germé accueille également l'activité particulière de sous-traitance aéronautique.

Une nouvelle zone d'activités, à vocation plus commerciale, est en cours de développement route de Tarbes. Un supermarché carrefour, un Gamm Vert et un cabinet vétérinaire sont déjà installés. Cette zone d'activités apparaît dans le projet de PLU de la Commune et le SCOT du Pays Val d'Adour.

Au cours des dernières années, un certain nombre de commerces de proximité situés en centre-ville ont disparu sans avoir pu connaître de reprise. Dans le même temps, de nouveaux projets d'installation pourraient voir le jour mais sont confrontés au blocage immobilier.

La Communauté de Communes Armagnac Adour a investi en centre-ville dans l'aménagement d'un tiers-lieux ce qui devrait permettre de conforter l'offre d'immobilier d'entreprises.

En ce qui concerne l'offre touristique, la compétence tourisme a été transférée au Pays du Val d'Adour en 2018 qui a maintenu un bureau d'information touristique à Riscle, en cœur de ville.

Chaque année, 8000 personnes sollicitent des conseils pour leurs séjours sur le territoire et accèdent aux informations utiles.

La Tour de Termes d'Armagnac et ses 10 000 visiteurs annuels constituent un atout pour ce bourg-centre.

La Commune dispose de plusieurs hébergements : hôtel, gîtes, maisons et chambres d'hôtes.

La Mairie gère également les locations saisonnières de 8 gîtes communaux, sur les bords de l'Adour.

Riscle constitue aussi une des principales communes traversée par le Sentier de l'Adour, support d'itinérance douce mise en place à l'échelle du Pays du Val d'Adour afin de valoriser ce patrimoine naturel tout particulier.

L'habitat :

Riscle s'insère dans un territoire qui, à l'image du grand sud-ouest, retrouve depuis quinze ans une forte attractivité résidentielle, laquelle se traduit par l'arrivée soutenue de ménages souvent originaires d'autres régions de France voire de l'étranger. Ce regain d'attractivité offre l'occasion de s'engager dans des projets à long terme plus ambitieux.

Le secteur locatif est bien représenté mais le parc vacant progresse en centre bourg alors que de nouveaux quartiers se développent en périphérie. Ce délaissement du centre bourg est surtout dû à la circulation routière et plus particulièrement « poids lourds » de la RD 935. Les nuisances occasionnées par cette voie se répercutent sur la qualité de vie en centre bourg. Mais cet abandon s'explique aussi par la présence d'une zone inondable où la constructibilité est contrainte.

Le taux de vacances des logements atteint environ 14%.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune vient déterminer les futures zones constructibles. Ce dernier sera repris dans le futur PLUi.

La compétence habitat a été transférée à la Communauté de Communes Armagnac Adour qui a lancé en 2016 une étude relative à l'amélioration de l'habitat. Le bureau d'étude ALTAÏR a été retenu pour animer ce Programme d'Intérêt Général.

Celui-ci se décline autour des principales mesures suivantes : lutte contre l'habitat indigne et dégradé, lutte contre la précarité énergétique, autonomie des personnes âgées et résorption de la vacance en centre-bourg.

Après six ans de mise en place, ce programme enregistre un succès certain sur le volet de la rénovation énergétique alors même que les objectifs de résorption de la vacance n'ont pas été atteints. Ce Programme d'Intérêt Général arrive à échéance fin 2021 et mériterait d'être prolongé.

L'offre de services

Riscle propose une offre relativement complète et diversifiée de services à la population.

La commune se distingue particulièrement par l'importance et la diversité de ses équipements publics, à savoir :

- le pôle scolaire, qui regroupe sur un même site école élémentaire, collège et lycée agricole,
- l'offre scolaire, pré et périscolaire comprend également une école maternelle, une crèche et un Relais Assistantes Maternelles,
- la bibliothèque-médiathèque,

- l'école de musique,
- diverses associations sportives et culturelles (rugby, foot, basket, tennis, gym, langues etc....)
- le nouvel EHPAD, CIAS, SSIAD,
- la gendarmerie,
- la caserne des sapeurs-pompiers ...,
- le Service des routes du Conseil Départemental,
- la poste accueillant une Maison des Services Aux Publics,
- la déchetterie,
- un bureau d'information touristique de l'office de tourisme de Pays,
- le Syndicat des eaux (SIEBAG),
- la piscine municipale en saison.
- En ce qui concerne les commerces et services de proximité privés, Riscle dispose :

En matière de santé :

- de 3 médecins, 3 dentistes, 2 pharmacies, 1 cabinet de kinésithérapie, deux cabinets de soins infirmiers, un ostéopathe, une podologue, 1 praticien de médecine traditionnelle japonaise ;
- un réseau d'aide, d'accompagnement et service à la personne (ADMR).

En matière d'alimentation

- 1 supermarché de 1000m²
- 3 boulangers
- 1 magasin de spécialités régionales
- 1 marché hebdomadaire.

Divers :

- 5 garages automobiles
- 1 centre de contrôle technique
- 6 organismes de banques assurances
- 2 jardineries (Gamm vert et Point vert)
- 1 magasin de matériaux de construction (Ets Sarremejean)
- 1 hôtel restaurant, des gîtes ruraux, des chambres d'hôtes, 1 restaurant et 3 bars brasserie
- 1 magasin d'électroménager (Expert)
- 1 magasin de matériel agricole
- 1 auto-école
- 1 Office notarial
- 1 magasin d'équipement professionnel d'hygiène
- 1 magasin de maison ossature bois
- commerces de proximité : coiffeurs, tabac-presse
- pompes funèbres, ambulance.

L'artisanat est également bien représenté avec la présence sur la Commune de maçons, plombiers, électricien, charpentier, ferronnier...

La mobilité (offre de transport...) :

Riscle dispose d'un arrêt de bus de la ligne régionale Mont-de-Marsan / Tarbes.

La Communauté de Communes Armagnac Adour a mis en place un service de transport à la demande pour les habitants de son territoire désirant rejoindre les lignes régionales, participer aux marchés locaux ou encore se rendre à la polyclinique de l'Adour à Aire-sur-l'Adour...

Les activités culturelles et de loisirs :

La Commune de Riscle a la chance de disposer d'un important tissu associatif en matière de sport, loisirs, activités culturelles, organisation de festivités... Plus de 60 associations existent et

animent la commune tout au long de l'année (fête locale, fête des fleurs, festival Swing Manouche, le Petit Théâtre Spirale avec une programmation théâtrale annuelle accompagnée de son festival).

La Galerie Bleue : l'association organise depuis 1998 des expositions d'art contemporain à l'année, au sein du Collège Val d'Adour de Riscle ce qui donne une ouverture culturelle sur l'art aux élèves et aux habitants du canton. Un nouveau projet culturel du collège est lancé.

La transition écologique et énergétique :

L'association Pierre et Terre, écocentre de ressources en matière d'habitat et développement durable assure un programme d'animations: centre de loisirs, jardin biologique, ateliers, ciné débats, conférences...

Le programme d'animations annuelles de la médiathèque municipale: rencontre avec écrivain, création d'un court métrage par les adolescents du territoire, atelier de lecture, conférence, expositions...

Au cours des dernières années, la commune a engagé des investissements relatifs à la rénovation énergétique de ses bâtiments. Des diagnostics ont été réalisés dans le cadre de l'opération collective portés par le Pays du Val d'Adour et des fiches actions ont permis de hiérarchiser les travaux de rénovation à programmer pour rendre moins énergivores les locaux, améliorer la qualité d'accueil des utilisateurs des sites (écoles, mairie).

Dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour La Croissance Verte » du Pays du Val d'Adour, la commune a pu bénéficier d'un soutien visant une rénovation étendue de son éclairage public avec un passage au LEDs.

Dès 2010, la commune s'est engagée dans un programme Zéro Phyto : gestion différenciée, acquisition de matériel alternatif, végétalisation du cimetière.

Le centre-ville est doté de trois bornes de recharge pour véhicule électrique.

L'ensemble de cette démarche a été complété par des campagnes de communication et de sensibilisation de la population : lutte contre le gaspillage de la ressource en eau (bâtiments publics, toilettes, cuisines collectives ...), pédagogie en matière de changement des pratiques pour la gestion des espaces verts.

Les enjeux pour Riscle

Troisième bourg-centre, après Vic en Bigorre et Maubourguet, maillant la vallée de l'Adour, Riscle constitue une véritable polarité, carrefour entre les Landes et l'Armagnac. Pour autant, cette fonction de transit a su créer de nombreuses nuisances et a largement participé au délaissement du cœur de bourg.

Devant conserver son attractivité, Riscle doit renforcer l'aménagement d'une centralité mieux préservée des nuisances liées au principal axe de circulation.

Cet aménagement devra veiller à concentrer les différentes fonctions nécessaires à la qualité d'un bourg-centre : services, activités économiques de proximité, accompagnement de la vie associative tout en participant à la qualification des espaces urbains.

7.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

Pour soutenir le projet d'aménagement et de développement de Riscle, la municipalité accompagnée par la communauté de communes Armagnac Adour, a engagé une série d'aménagement des espaces publics et un premier lot de rénovation de ses bâtiments.

Parmi les réalisations les plus récentes :

- **L'aménagement de la Route de la Bigorre :** entrée principale, cet axe a bénéficié d'une révision complète permettant de développer les circulations en mode doux et de lier le centre-ville à la zone commerciale tout en desservant de façon sécurisée le pôle scolaire (collège, lycée agricole, école primaire).
- **L'aménagement de la Place du Foirail et de la Rue Lebrère :** dans le prolongement de la Route de la Bigorre, ces aménagements ont largement participé à la requalification de l'entrée en centre-ville.
- **L'aménagement de la Rue Daudirac et de la Route du Bois :** portée par la communauté de communes, la reprise de ces deux voies permet de desservir et de relier en mode doux la place de la Libération où se concentrent désormais la médiathèque, le tiers-lieu, la future Maison France Services, le bureau d'information de l'Office de Tourisme de Pays et la halle.
- **La rénovation énergétique de la Mairie :** bâtisse imposante du centre-ville, la mairie a fait l'objet d'une rénovation thermique complète.
- **La réhabilitation d'un espace interassociatif :** largement utilisé par les associations locales, ce bâtiment a subi une rénovation importante afin de garantir accessibilité et respect des conditions d'efficacité énergétique.

7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

- **Documents applicables aujourd'hui :**
 - PLU de Riscle
 - SCOT du Pays du val d'Adour
- **Documents en cours d'élaboration :**
 - PLUI Armagnac Adour
 - PCAET du Pays du Val d'Adour

7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

- **Contrat Bourg-Centre**

La commune de Riscle est reconnue en qualité de bourg-centre par le SCOT du Pays du Val d'Adour de part sa densité de population, la concentration des services de proximité, publics et économiques sur son territoire.

À ce titre, la commune a contractualisé en 2020 avec la Région par le biais du contrat bourg-centre avec pour objectifs :

- **Asseoir un pôle d'activités en cœur de ville**
 - ⇒ Favoriser l'accueil d'activités économiques : le réaménagement de l'ancien Hôtel Caupenne et du bâtiment de la trésorerie, aujourd'hui fermée, permettra d'offrir des locaux adaptés à l'accueil de nouvelles activités notamment la possibilité de créer un tiers-lieu.
 - ⇒ Adapter les équipements en faveur de la vie associative : particulièrement actif, le tissu associatif local participe largement au développement du lien social et contribue ainsi à l'attractivité du bourg-centre.
 - ⇒ Asseoir une politique de l'habitat et de reconquête commerciale : il s'agit de restaurer les fonctions résidentielles et commerciales du centre-ville et plus particulièrement au sein de la Rue Adour, principal axe traversant.

- **Améliorer la qualité des espaces publics**

⇒ Rationaliser et sécuriser les cheminements : en vue de relier les différentes fonctionnalités du cœur de ville (services, commerces, pôle scolaire), il sera procédé à des aménagements permettant d'accroître les déplacements doux.

⇒ Requalifier les espaces publics dédiés aux rencontres afin de participer à l'embellissement du cœur de ville et à la valorisation des équipements.

- **Conforter les équipements sportifs et de loisirs**

⇒ Créer des équipements en faveur de l'accueil des touristes : une aire de camping-cars sur le site de l'ancien camping classé aujourd'hui en zone vulnérable du PPRI qui devra être déplacé.

⇒ Rénover le complexe sportif largement utilisé par le tissu associatif local et participant à l'attractivité du bourg-centre.

D'une manière générale à l'échelle du Pays du Val d'Adour

- **Contrat de Ruralité**

Signé en 2017 à l'échelle du Pays du Val d'Adour, le Contrat de Ruralité est arrivé à échéance au 31 Décembre 2020. Il a été privilégié dans le cadre de ce contrat d'accompagner les projets structurants réalisés au sein des bourgs-centres par les communes ou les intercommunalités de référence.

Les principaux axes de développement étaient les suivantes :

- Accès aux services publics, marchands et aux soins : rééquilibrage de l'offre en matière d'accueil et d'éducation de la petite enfance et de la jeunesse, installation de nouveaux professionnels de santé, mise en place de nouvelles formes d'organisation.
- Revitalisation des bourgs-centres : requalification urbaine, renforcement de l'accès aux services, adaptation du parc de logement et lutte contre la vacance.
- Attractivité du territoire : création de conditions favorables au développement et au renouvellement des entreprises locales, poursuite de l'accueil en faveur des entreprises dans un souci de qualité, création de nouvelles activités et de nouveaux emplois ; structuration de l'économie touristique dont création d'un Office de Tourisme de Pays, valorisation de l'économie sociale et solidaire.
- Mobilité locale et accessibilité : requalification des espaces publics.
- Transition écologique et énergétique : restauration et entretien des habitats naturels remarquables, élargissement des dispositifs de découverte et de sensibilisation dédiés à la biodiversité en lien avec l'activité touristique, mise en place de plans de désherbage à l'échelle intercommunale, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, sensibilisation et l'accompagnement technique des acteurs locaux.
- Cohésion sociale : rééquilibrage de l'offre en matière culturelle et sportive, pérennisation des activités associatives permettant de garantir le lien social.

- **Contrat Territorial Occitanie**

Signé en 2017, ce contrat vient compléter le dispositif d'accompagnement au développement des territoires ruraux. Il arrivera à échéance en décembre 2021. Les axes de développement retenus au titre de ce contrat étaient les suivants :

- Agir pour le développement économique et l'emploi : structurer l'économie touristique, accompagner le tissu économique local tout en soutenant l'innovation, participer à la diversification de l'agriculture locale, assurer le rayonnement culturel du territoire (en lien avec le Grand Site de Marciac).
- Agir pour la qualité de vie : garantir des services de qualité et accessibles à tous, accompagner la performance et l'efficacité énergétique.

- Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local : accompagner la préservation de la ressource en eau ainsi que la valorisation des zones naturelles liées à l'eau, valoriser des sites patrimoniaux historiques emblématiques.

7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La compétence habitat a été transférée à la Communauté de Communes Armagnac Adour qui a lancé en 2016 une étude relative à l'amélioration de l'habitat. Le bureau d'étude ALTAÏR a été retenu pour animer ce Programme d'Intérêt Général.

Celui-ci se décline autour des principales mesures suivantes : lutte contre l'habitat indigne et dégradé, lutte contre la précarité énergétique, autonomie des personnes âgées et résorption de la vacance en centre-bourg. Après six ans de mise en place, ce programme enregistre un succès certain sur le volet de la rénovation énergétique alors même que les objectifs de résorption de la vacance n'ont pas été atteints. Ce Programme d'Intérêt Général arrive à échéance fin 2021 et mériterait d'être prolongé.

7.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Afin de pérenniser le développement de la Communauté de Communes Armagnac Adour, secteur du territoire du Pays du Val d'Adour, l'enjeu majeur réside dans le maintien de sa cohésion et de son attractivité.

La cohésion territoriale ne pourra être garantie qu'en confortant le renforcement du bourg-centre.

L'attractivité, quant à elle, ne pourra être développée qu'en s'attachant à poursuivre les efforts en matière de développement économique et d'emplois, en matière d'accessibilité aux services et de préservation du cadre de vie (habitat, espaces naturels et paysages) en jouant sur la spécificité de la collectivité.

L'objet étant de :

- Accompagner la diversification des activités économiques en s'appuyant sur les ressources et les savoir-faire locaux tout en valorisant des filières dont les emplois sont non-délocalisables : structuration de l'économie touristique, diversification des productions agricoles...
- Maintenir un maillage territorial en termes d'équipements et de services au sein du bourg-centre (en priorité dans le domaine de la santé, mais aussi en faveur de l'enfance-jeunesse et des nouveaux accès liés à la dématérialisation) apparaît comme un enjeu majeur.
- Préserver les principaux éléments patrimoniaux architecturaux et naturels.
- Asseoir une politique de transition énergétique en accompagnant la performance des bâtiments et en développant la production locale d'énergies.

1. Asseoir un pôle d'activités en cœur de ville

- Favoriser l'accueil d'activités économiques : requalification de l'Hôtel Caupenne en vue de créer un hôtel d'entreprises et d'une Maison France Services, aménagement de l'ancienne trésorerie en vue d'accueillir un projet d'habitat partagé, mettre en place un plan d'actions en faveur de la relance du commerce et de l'artisanat.
- Adapter les équipements en faveur de la vie associative : aménagement et équipement intérieur de la halle, modernisation des infrastructures sportives.

- Asseoir une politique de l'habitat et de reconquête commerciale : poursuite du portage du PIG Armagnac Adour, engager la reconquête de certains îlots avec l'appui de l'EPF d'Occitanie.
- Soutenir le maintien des services à la personne : favoriser l'installation de nouveaux médecins généralistes, créer un centre de santé intercommunal.

2. Améliorer la qualité des espaces publics

- Requalifier les espaces publics : aménagement de la Place de la Libération, aménagement de la Place de Halle et création d'une aire de jeux, incluant la démolition d'un bâtiment.

3. Conforter les équipements sportifs et de loisirs

- Créer des équipements en faveur de l'accueil des touristes : Création et aménagement d'un nouveau camping.
- Rénover le complexe sportif : Rénovation des sanitaires / vestiaires, Rénovation des tribunes.

4. Impliquer les habitants dans les projets

La construction de l'avenir collectif repose sur une dynamique engagée de l'État, des collectivités et de ses partenaires mais aussi par une appropriation par tous les acteurs du territoire des projets.

Aussi, des stratégies de participation locale (réunions publiques, ateliers de concertation) seront initiées pour donner un sens collectif à ce projet public local afin de garantir une appropriation de la démarche par l'ensemble de la collectivité et des acteurs (citoyens, professionnels, structures associatives...).

7.4 Besoins en ingénierie estimés

En matière d'étude préalable :

- Lancer en 2021 une étude habitat pour préciser les actions à mener, à l'échelle de l'intercommunalité.
- Portage foncier d'opérations relatives à l'habitat et au commerce de proximité: convention avec l'EPF.
- Expertise d'un conseiller en développement économique en matière de commerces de proximité.

En matière d'ingénierie

Il a été convenu entre les intercommunalités, les communes lauréates et le Pays du Val d'Adour que ce dernier mettrait en place un dispositif d'ingénierie mutualisé en recrutant deux chefs de projets « Petites Villes de Demain ».

Outre les missions transversales de conseils, d'accompagnement, d'animation et de coordination, les compétences des deux chefs de projet devront couvrir les domaines d'intervention suivants:

- aménagement et développement économique : aménagements urbains, reconquête des friches, habitat, mobilités, commerces et artisanat de proximité, équipements de services ;
- transition écologique et cohésion territoriale : efficacité énergétique, énergies renouvelables, biodiversité, alimentation de proximité, tourisme, patrimoine et culture.

Outre les relais techniques locaux présents au sein des communes lauréates et de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les deux chefs de projet s'appuieront sur le dispositif d'ingénierie existant au sein de Pays du Val d'Adour en charge des politiques territoriales contractuelles et de l'urbanisme.

A RISCLE, le

En ...6... exemplaires

<p>Monsieur le Préfet du Gers,</p> <p>Xavier BRUNETIERE</p>		<p>Madame la Présidente de la Région Occitanie</p> <p>Carole DELGA</p>
<p>Monsieur le Président du PETR du Pays Val d'Adour,</p> <p>Jean-Louis GUILHAUMON</p>	<p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes Armagnac Adour,</p> <p>Michel PETIT</p>	<p>Monsieur le Maire de RISCLE,</p> <p>Christophe TERRAIN</p>
	<p>La Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier,</p> <p>Sophie LAFENETRE</p>	

**En présence de Philippe MARTIN,
Président du Conseil Départemental du Gers.**

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Véronique SEITER	Communauté de Communes Armagnac Adour	Directrice Générale des Services	ccaa@armagnacadour.fr	05 62 69 86 43
Julie CARRERE	Mairie de Riscle	Secrétaire Générale	julie.carrere@mairiederiscle.fr	05 62 69 70 10
Véronique SOUBABERE	Pays du Val d'Adour	Directrice	v.soubabere@val-adour.com	05 62 96 44 88